



Commune de Rochefort

Rapport annuel 2025 **de la Commission de police du feu et de salubrité publique (CPFSP)**

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Selon l'usage qui prévaut, nous vous présentons ci-après le rapport annuel de la Commission de police du feu et de salubrité publique (CPFSP) portant sur l'exercice 2025.

Rappelons que les visites de la commission ont diminué de façon importante ces dernières années. Il faut en effet relever une modification d'usage découlant des nouvelles directives émanant de l'Etablissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP) en matière de visites périodiques des bâtiments.

Egalement, un nouveau logiciel a été implémenté par l'ECAP. Les commissaires du feu ont été formés à son utilisation et le cycle des visites périodiques des bâtiments a pu reprendre dès l'été 2025.

Ainsi, plusieurs bâtiments d'habitation collective ont été visités en 2025 par la Commission de police du feu de Rochefort mais également l'immeuble sis Place du Collège 8 (épicerie).

Le dramatique événement survenu dans la nuit du 31 décembre dernier à Crans Montana a bien entendu eu d'importantes répercussions au niveau des collectivités. Sans entrer dans des détails administratifs et procéduraux, ce malheureux épisode a généré une prise de conscience collective en matière de prévention et de protection incendie, en particulier au niveau des communes.

Partant, l'Autorité décisionnelle de première instance en matière de police du feu, à savoir le Conseil communal, a mis en place une procédure visant à revoir tous les processus en lien avec la police du feu. Parallèlement, tous les établissements dits « sensibles » seront visités en 2026. Nous pensons en particulier au Collège, à la structure d'accueil, au Bâtiment communal polyvalent ou encore aux établissements publics.

Face à la complexité technique de cette tâche, l'exécutif a décidé de s'associer lorsque nécessaire les services d'un expert reconnu en matière de prévention et de protection incendie. Si une telle sollicitation ne sera pas sans coût pour notre Commune, elle n'est pas discutable à la lumière des enjeux qui prévalent. En effet, outre la priorité liée à la protection de vies humaines et, dans une moindre mesure, des biens immobiliers et mobiliers, il ne faut pas oublier la question de la responsabilité qui incombe aux communes.

Le Conseil communal ne saurait ainsi plus demander à ses commissaires, ni à ses membres - tous miliciens - d'assumer seuls une responsabilité alors qu'ils ne disposent pas des compétences techniques requises pour l'endosser.

Naturellement, nous demeurons à votre entière disposition pour tout complément d'information que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions de croire, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à l'assurance de notre parfaite considération.

Rochefort, le 10 juin 2026

**Au nom de la Commission de police
du feu et de salubrité publique**

Le secrétaire,

Le président,

C. Berton

M.-A. Grétilat